

convenir qu'on prendrait la moyenne des heures de vol d'une année, c'est-à-dire de 1940, je crois. On est arrivé au total approximatif de 200 heures, et afin de pécher plutôt par excès de générosité, ainsi que nous y ont exhorté aujourd'hui l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) et quelques autres, et de ne pas donner prise au blâme que susciterait toute lésinerie de notre part, on divisa les 200 heures en deux et on prit 100 heures comme unité de mesure. Tout officier ayant volé cent heures ou plus serait tenu pour un officier dont les fonctions sont de celles qui s'exercent normalement à bord d'aéronefs.

Cette mesure suggéra de mauvais desseins aux officiers affectés aux services administratifs de l'armée de l'air, car je crois savoir qu'ils volent assez volontiers. Je ne voudrais rien dire de déplacé, mais le fait est qu'ils volent suffisamment pour se soustraire à l'impôt sur le revenu. Je ne crains pas de dire qu'à mes yeux, cela est scandaleux. Nous n'identifions pas d'ordinaire ce genre d'activité avec nos aviateurs, et ceux-ci ne devraient sûrement pas être en mesure de se qualifier ainsi. Je ne vois pas que l'article ait besoin d'être modifié, mais il y aura certainement lieu d'apporter certains changements aux rouages administratifs afin d'éviter cet abus. La chose est possible. Je tiens à le dire, parce qu'il n'arrive pas souvent que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et moi, nous soyons du même avis.

M. EDWARDS: Les observations du ministre disposent, en grande partie, de la question que j'allais soulever. Soit dit à l'honneur d'un officier de ma connaissance et dont les fonctions l'obligent à voyager en avion, qu'il n'a pas voulu se prêter à ce manège ni s'exposer au soupçon de voyager pour s'éviter l'impôt sur le revenu, et qu'il a refusé ces derniers jours, de faire rapport de ses heures de voyage en avion. D'autre part, je crois ne pouvoir m'abstenir de protester contre la conduite de ces membres de l'armée de l'air que l'on sait—et je tiens ce renseignement de membres de l'armée de l'air et non du public—se livrer à la pratique dont parle le ministre. J'ai confiance que nous pouvons compter sur le ministre et sur les fonctionnaires de son ministère pour mettre un terme à ces abus par l'adoption de règlements opportuns.

Je me demande si tous les honorables députés qui ont traité de l'impôt qu'ont à payer les officiers, n'ont pas reçu de majors ou d'officiers subalternes à ce grade les protestations qui leurs sont parvenues. Ces protestations ont été inspirées par le fait que, par

suite de cette innovation dans l'impôt, leurs sergents et sous-officiers brevetés de la catégorie I et II, reçoivent effectivement plus qu'ils ne reçoivent eux-mêmes. Je dois dire que je n'ai pas encore rencontré d'officier de l'armée, de la marine ou de l'aviation, qui se soit plaint, auprès de moi ou de mes amis à qui j'en ai parlé, de ses obligations de payer l'impôt sur le revenu. Par contre, j'ai entendu nombre d'officiers manifester non seulement leur volonté mais leur empressement à contribuer de leur poche aux frais de cette guerre. C'est, à mon sens, un superbe hommage à rendre à nos officiers des trois armes de l'active.

Les griefs qui existent actuellement découlent de la disparité du taux de l'impôt entre les trois grades supérieurs des sous-officiers et les grades inférieurs des officiers brevetés. C'est le cas dans l'armée et l'aviation mais j'ignore si la même chose s'applique à la marine. On a dit que les sergents et les sous-officiers brevetés refusent toute promotion dans l'armée et le corps d'aviation, étant donné qu'ils y perdraient entre \$200 et \$300 par année. Il me semble que ces sous-officiers ne protesteraient pas, si on décidait d'imposer leur solde. C'est encore la façon la plus équitable de régler la question.

Au début des hostilités, un grand nombre se sont présentés pour offrir leurs services, ayant pris cette décision à la lumière de leur revenu en perspective et de leurs chances de promotion dans l'armée. Ces hommes ne sont pas en mesure d'effectuer les opérations financières que le civil peut se permettre, et je crois qu'il est tout à fait injuste d'augmenter leurs impôts d'une année à l'autre. Ils ont quitté leurs professions et leurs commerces, il y a deux ans, après avoir soigneusement calculé avec leurs épouses s'ils pourraient subsister sur la solde à venir, et voici que le Gouvernement les grève d'une majoration d'impôt sur le revenu.

M. GRAYDON: Lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), le ministre a fourni une liste d'exemptions relativement à nos forces sur mer. Celles-ci s'appliquent-elles à la marine marchande, ou seulement à la marine de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Aux forces navales seulement.

M. GRAYDON: Je ne trouve pas à redire aux périls auxquels tous ceux de l'active s'exposent, mais ce service peut devenir beaucoup plus dangereux avant longtemps. Nos aviateurs qui survolent l'Allemagne et les hommes de la marine marchande constituent presque une classe à part en ce qui concerne le danger véritable qu'ils courent. Si le minis-